

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt huit mai deux mille vingt à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 40
DATE DE LA CONVOCATION	22/05/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/06/2020

OBJET :**Election du Maire Délégué****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , M. Thierry RESLINGER , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Isabelle CAMBOS procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Isabelle DAVID procuration à Mme Charlotte KUENTZ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Mélissa FOULQUE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Selon les dispositions de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la première réunion du Conseil Municipal se tient de plein droit au plus tôt le vendredi matin et au plus tard le dimanche qui suit le jour du scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet, après un renouvellement général de celui-ci.

Or, la crise sanitaire que notre pays connaît actuellement a nécessité un report de la tenue du conseil municipal d'installation, en application de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020. Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définit la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux, permettant ainsi de procéder à l'installation du conseil municipal.

Dès lors, à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal lors de l'élection du 15 mars 2020, il doit être procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire de Gap.

La Commune de Romette est devenue commune associée de la Ville de Gap depuis leur fusion en 1974.

Dans chaque commune associée, un Maire Délégué est institué (art. L. 2113-13 du C.G.C.T.), ce qui permet de conserver dans cette commune une autorité administrative locale propre. Dans le cas des communes fusionnées comptant 100 000 habitants ou moins, les Maires délégués des communes associées sont élus par le Conseil Municipal parmi les membres élus dans la section électorale correspondante ou à défaut, parmi les membres du Conseil. La fonction de Maire de la commune et la fonction de Maire Délégué sont incompatibles.

Le Maire Délégué remplit dans la commune associée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut d'autre part être chargé, dans la commune associée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du Maire de la commune les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20.

Le Maire Délégué est élu dans les mêmes conditions que le Maire de la commune.

Afin d'être éligible aux fonctions de Maire, il importe d'être élu membre du Conseil Municipal et de réunir les conditions d'âge et de nationalité imposées par la loi.

Les modalités de cette élection sont fixées par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du C.G.C.T. Le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Décision :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et en particulier des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2113-22, je vous demande :

Article unique : de bien vouloir procéder à l'élection du Maire Délégué de Romette.

M. le Maire propose la candidature de Mme Rolande LESBROS.

Après vote au scrutin secret, le résultat est le suivant :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote.....	7
Nombre de votants.....	36
Nombre de bulletins blancs ou nuls.....	2
Nombre de suffrages exprimés.....	34
Majorité absolue.....	18

A obtenu :

Mme Rolande LESBROS : 34 voix

Mme Rolande LESBROS est élue Maire-Déléguée de Romette.

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : - 3 JUIN 2020
Affiché ou publié le : - 3 JUIN 2020